



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0043

Modification n°1 au marché n°2022009 relatif à l'achat de fournitures scolaires et de fournitures de bureau - Lot n°1 : achat de fournitures scolaires

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures dix-sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ- MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI.

Absents ayant donné procuration :

M. TARDIEU a donné procuration à M. Ernest
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme ACKERMANN a donné procuration à M. BARBIER
M. DENUIT a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivés en cours de séance :

M. BESANÇON, arrivé à 18h25, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023, avant le vote de la délibération DEL01_2023_0018
Mme COSTE, arrivée à 18h33, après le vote de la délibération DEL01_2023_0018

Parties en cours de séance :

Mme CHAYÉ- MAUVARIN à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0039
Mme DORISON à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0039

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Objet : Modification n°1 au marché n°2022009 relatif à l'achat de fournitures scolaire et de fournitures de bureau - Lot n°1 : achat de fournitures scolaires

Le lot n°1 du marché n°2020009 a pour objet l'achat de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques, de livres, jeux et la fourniture pour travaux manuels à destination des écoles élémentaires et maternelles de la commune ainsi que des accueils de loisirs.

Il a été confié à la société SAS Centrale Inter Professionnelle d'Achat le 6 juillet 2022. La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois (3) fois, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

C'est un marché de fournitures traité à bons de commandes sans montant minimum, et avec un montant maximum annuel de 85 000€ HT pour le lot 1 en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Aucune modification n'a été conclue antérieurement.

Au cours de l'année scolaire, il est apparu nécessaire de rajouter des références dans le BPU pour la mise en cohérence des pratiques pédagogique et réduire les commandes sur catalogue.

La présente modification a pour premier objet d'inclure de nouvelles références dans le BPU.

Afin de réduire les emballages et d'améliorer la logistique, l'article 7.1 du CCP est également modifié par l'ajout de la mention suivante « un minimum de commande 50€ HT pour le lot 1 est mis en place ».

Il est également nécessaire de tenir compte de l'inflation des matières premières en intégrant une modification des prix du bordereau unitaire. Comme ces aléas impactent toutes les sociétés du marché, le changement de titulaire n'est pas envisageable pour des raisons économiques.

La circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières dispose qu'est possible « la modification des contrats de la commande publique en cours lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution. La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats ».

La présente modification acte donc enfin d'une hausse sur les différentes références prévues au bordereau des prix unitaires de 8,5%. La revalorisation tarifaire inflationniste arrivera à la date anniversaire du contrat le 6 juillet 2023. Il est précisé que le montant maximum annuel de 85 000€ HT pour le lot 1 n'est pas impacté par cette modification.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification n°1 du lot n°1 du marché n°2022009 « achat de fournitures scolaires et de fournitures de bureau » portant l'achat de fournitures scolaires telle qu'annexée aux présentes et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite modification.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

APPROUVE la modification n°1 du marché n°2022009 « achat de fournitures scolaires et de fournitures de bureau » - Lot n°1, portant sur l'achat de fournitures scolaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2023 et suivants de la Commune :

Nature : 6067 - 60632



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.



**MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 2022009 RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES
SCOLAIRES POUR LA VILLE DE CHAVILLE**

Date de notification	
----------------------	--

SOMMAIRE

1-	Parties contractantes.....	2
2-	Objet du marché.....	2
3-	Objet et incidence financière de la modification	2
4-	Modifications du marché initial.....	3
5-	Clause de non réclamation.....	3
6-	Pièces contractuelles de la présente modification.....	3
7-	Date de validité de la présente modification	3
8-	Signatures des parties.....	3

1- PARTIES CONTRACTANTES

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Chaville
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques GUILLET
sise 1456, avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE

Titulaire du marché :

société SAS Centrale Inter Professionnelle d'Achat (C.I.P.A)
représentée par Pierre Lestrade
sise 5, place des Dix Toises 78117 CHATEAUFORT

2- OBJET DU MARCHE

Le marché n°2022009 - Lot 1 est relatif à l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques, livres, jeux, fournitures pour travaux manuels, à destination des écoles élémentaires et maternelles de la commune, des accueils de loisirs et de la bibliothèque.

Il a été notifié à la société SAS C.I.P.A. le 06 juillet 2022. Sa durée est d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Son montant maximum annuel est de 85 000 € HT.

Les commandes sont passées en référence aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix et, le cas échéant, aux articles figurant au(x) catalogue(s) avec les prix ou une liste des prix annexée.

Aucune modification n'a été conclue antérieurement.

3- OBJET ET INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION

Au cours de l'année scolaire, il est apparu nécessaire de rajouter des références dans le BPU pour la mise en cohérence des pratiques pédagogiques et réduire les commandes sur catalogue.

La présente modification a pour premier objet d'inclure de nouvelles références dans le BPU.

Afin de réduire les emballages et d'améliorer la logistique, l'article 7.1 du CCP est également modifié par l'ajout de la mention suivante « un minimum de commande de 50€ HT pour le lot 1 est mis en place ».

Il est également nécessaire de tenir compte de l'inflation des matières premières en intégrant une modification des prix du bordereau unitaire. Comme ces aléas impactent toutes les sociétés du marché, le changement de titulaire n'est pas envisageable pour des raisons économiques.

La circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières dispose qu'est possible « la modification des contrats de la commande publique en cours lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution. La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats ».

La présente modification acte donc enfin d'une hausse sur les différentes références prévues au bordereau des prix unitaires de 8,5%. La revalorisation tarifaire inflationniste arrivera à la date anniversaire du contrat le 6 juillet 2023. Il est précisé que le montant maximum annuel de 85 000€ HT pour le lot 1 n'est pas impacté par cette modification.

4- MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL

L'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

5- CLAUSE DE NON RECLAMATION

Par signature de la présente modification, le titulaire accepte la modification au marché et renonce à toute indemnisation du fait des changements apportés au marché initial.

6- PIECES CONTRACTUELLES DE LA PRESENTE MODIFICATION

Les pièces constitutives de la modification n°1 sont la présente modification ainsi que le bordereau des prix unitaires modifié.

7- DATE DE VALIDITE DE LA PRESENTE MODIFICATION

La présente modification prend effet à compter de sa date de notification à l'exception de la revalorisation des prix du BPU qui interviendra à compter du 6 juillet 2023.

8- SIGNATURES DES PARTIES

A xxxxxxxxxxx, le

A Chaville, le

Société SAS Centrale Inter Professionnelle
d'Achat (C.I.P.A)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

(Cachet et signature par une personne compétente pour engager la société)